

## COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 JANVIER 2012

LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DOUZE à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur FORGEARD Robert, Maire.

Etaient présents : CRUCHET Jacky, BOURNEUF Georges, COEURET Laurent, DEROUIN Joël, LEBARBIER Christelle.

Etait absent excusé : BREBION Patrick, DROUET Dominique.

Madame LEBARBIER Christelle a été élue Secrétaire.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE A L'UNANIMITE L'AJOUT D'UNE DELIBERATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT POUR 2012**

### ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT POUR 2012

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

*Il propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2012 du service général :*

*Chapitre 20 : 1 500 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### SUIVI TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Les travaux concernant le réseau eaux usées, EDF, et l'eau sont terminés. Les raccordements électriques sont terminés.

Les travaux sur le réseau téléphonique sont à terminer. L'entreprise France Télécom est chargée de procéder aux branchements des particuliers.

Une modification du réseau électrique à « La Soupe au Soir » a été réalisée ; les dépenses sont prises en charge par le Conseil Général.

Concernant la station d'épuration, les travaux réalisés par l'entreprise AEIC sont commencés.

## **AMENAGEMENT DU BOURG, ACCESSIBILITE ET ECLAIRAGE PUBLIC**

### ▪ Eclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis de la société ERS Maine pour un montant de 34 500 € HT pour l'installation de l'éclairage public composé de 13 luminaires (9 sur mats, et 4 consoles sur mur) et 6 spots encastrables pour l'éclairage du patrimoine communal (église et lavoir).

Le délai de réalisation des mâts est de 6 à 8 semaines. Dans un souci de réduction des coûts à l'utilisation, l'éclairage sera réalisé en technologie LED,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur la subvention de 5 000 € à titre exceptionnel et non reconductible de l'opération « Eclairage Public » au titre de l'année 2012. (Opération JC 1083).

### ▪ Aménagement du bourg

La SAFEGE a envoyé son avant-projet à la DDT pour avis. Nous attendons le retour du dossier avec les remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre de la dotation des amendes de police de circulation routière. En effet, l'opération « aménagement du bourg de Maisoncelles » avec en outre la création de deux rétrécissements, est éligible à cette dotation, car elle vise à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention LEADER (aide européenne) auprès du Perche Sarthois, dans le cadre de la conservation et mise en valeur du patrimoine culturel. En effet, l'opération « assainissement des bas de murs et valorisation de l'église » est éligible à cette subvention.

## **DELIBERATION POUR MODIFICATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE DECOMMUNES DU PAYS BILURIEN**

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Bilurien en date du 15 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

### Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences obligatoires – Aménagement de l'espace

Ajout de l'alinéa suivant :

⇒ Elaboration, suivi, gestion et révision d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

### Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences facultatives – Culture et tourisme

Pour la compétence « culture », la communauté de communes exerce la compétence « Programmation des spectacles vivants du Théâtre Epidaure comprenant des spectacles tout public, jeune public (avec intervention dans les écoles primaires et secondaires du territoire), décentralisés dans les communes ; l'accueil de compagnies en résidence.

« L'article L.216-1 du code de l'éducation autorise les communes, les départements ou les régions à organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires, dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont gouvernés par le principe de spécialité qui leur impose de n'intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées. Les établissements d'enseignement secondaire, à savoir les collèges, relèvent de la compétence du département, qui, seul, peut organiser des activités périscolaires en leur sein. Cependant, les enfants scolarisés en collège peuvent bénéficier d'actions organisées par une communauté de communes dans le cadre d'activités extrascolaires, c'est-à-dire sans lien avec le service d'enseignement, se déroulant en soirée, le mercredi en dehors de la classe, en fin de semaine et pendant les vacances. »

La stipulation suivante : « (avec intervention dans les écoles primaires et secondaires du territoire) » est retirée de la compétence culturelle.

Concernant la compétence sur les sentiers de randonnée et l'énumération des éléments de petit patrimoine, il est ajouté, pour plus de clarté après « le monument commémoratif sur le mur de l'église » : de Saint-Michel de Chavaignes.

#### Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Autres compétences :

Retrait de l'alinéa « Prise en charge des frais de transport et d'entrée à la piscine des élèves du collège de Bouloire ».

#### Article 6 : Compétences de la communauté de communes :

Dernier alinéa : le Bureau de la communauté de communes.

« Le conseil de la communauté de communes élit parmi ses membres un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant. »

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien présentée ci-dessus.

## **TAXE COMMUNALE TRAITEMENT DES DECHETS USINE DU GANOTIN**

L'usine de traitement des déchets du Ganotin est à moins de 500 mètres du territoire communal de Maisoncelles.

Au titre de cette proximité et des nuisances du transport de ces déchets sur notre commune, celle-ci peut légalement prétendre à une contrepartie financière reversée par le SMIRGEOMES.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire d'engager une concertation avec les personnes concernées, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette démarche ne pourra se faire qu'après renseignements pris auprès des services de la Sous-Préfecture.

## **BULLETIN MUNICIPAL**

Il faudra prévoir l'édition d'un bulletin pour fin février, avec un point sur les travaux.  
Une information sur le tarif de l'eau et sur l'aménagement et l'entretien des bassins fluviaux fera l'objet d'un article particulier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Une commission finances aura lieu le samedi 18 février à 10h.
- Rapport annuel du SIAEP de la région de Bouloire présenté au Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à participer aux frais scolaires d'un enfant scolarisé à l'école privée de St-Calais.
- Des renseignements vont être pris pour savoir si la Commune peut participer financièrement aux couts de formation des personnes qui souhaitent devenir assistantes maternelles.

**La séance est levée à 22 H, après lecture de ce PV.**

**Ayant délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents.**